

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 229_2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la
commune
Devant l'espace Bellevue – Service Aménagement du Territoire**

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2125-1,

Vu la délibération en date du 09 décembre 2024, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT le besoin de la collectivité pour ses activités d'occuper le domaine public.

CONSIDERANT la demande du service Aménagement du Territoire de Mûrs-Erigné.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service Aménagement du Territoire de la Ville de MURS-ERIGNE – 5 chemin de Bellevue – 49610 MURS-ERIGNE est autorisée à occuper l'espace et à installer un barnum devant l'espace Bellevue, afin d'organiser « La Fête des Curieux de Nature ».

Article 2 : L'autorisation est accordée pour **le jeudi 23 octobre 2025, de 10 heures à 20 heures.**

Article 3 : L'occupation est accordée à titre gracieux dans le cadre de l'occupation par la Ville.

Article 4 : L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'évènement.

Article 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et adressé à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE,
- Le service Aménagement du Territoire.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 06 octobre 2024

Le Maire,
Jérôme FOYER

